

2016 Octobre

GAZ ET ÉLECTRICITÉ : FINIS LES ABUS EN CAS DE RATRAPAGE

Les fournisseurs d'électricité ou de gaz ne peuvent plus envoyer à leurs clients une facture exorbitante rétroactive sur plusieurs années visant à compenser une sous-estimation de leur consommation, par exemple. La durée des rattrapages est limitée à 14 mois de facturation par la loi pour la transition énergétique du 17 août 2015. Cette règle s'applique aux consommations facturées depuis le 18 août dernier.

Attention, elle ne joue pas si votre opérateur n'a pu accéder à votre compteur, si vous n'avez pas transmis à votre fournisseur un index relatif à votre consommation réelle consécutive à sa demande en lettre recommandée avec avis de réception, ou si vous avez fraudé.